

Recueil des Actes du Département

Actes de l'Exécutif départemental du 28 mars 2025 au 03 avril 2025

Sommaire

Autres ACTES

Direction du Patrimoine Immobilier

Arrêté du 28 Mars 2025, portant délégation de signature accordée au Directeur Immobilier et à certains de ses collaborateurs ----- 819

Etablissements et services sociaux et médico-sociaux

Arrêté du 28 Mars 2025, portant actualisation de la programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ----- 825

Habitat et Logement

Arrêté du 28 mars 2025, du Président du Conseil départemental de la Meuse portant sur la désignation de la Vice-présidente de l'Agence d'Information sur le Logement de Meurthe et Moselle et de Meuse----- 828

Arrêté du 28 Mars 2025, du Président du Conseil Départemental de la Meuse portant sur la désignation du Président de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Meuse----- 830

Arrêté du 28 Mars 2025, du Président du Conseil départemental de la Meuse portant sur la désignation de son représentant au Comité régional de l'Habitat et de l'Hébergement ----- 832

Arrêté du 28 Mars 2025, du Président du Conseil départemental de la Meuse portant sur la désignation du co-pilote pour l'élaboration du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) ----- 834

Exploitation de la Route

Arrêté permanent du 03 avril 2025 relatif à la réglementation de la circulation par la mise en place d'une signalisation type AB4 dite stop sur le territoire de la commune de Sorcy-sant-Martin. ----- 836

Actes de l'Exécutif départemental

**ARRETE DU 28 MARS 2025, PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE
AU DIRECTEUR IMMOBILIER ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS -**

-Arrêté du 28 mars 2025-



Transmis Contrôle de Légalité le

Publié le

Bar-le-Duc, le

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDÉE AU DIRECTEUR DU PATRIMOINE IMMOBILIER ET À CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

VU l'arrêté portant délégation de signature accordée au Directeur du Patrimoine immobilier et à certains de ses collaborateurs en date du 04 octobre 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION PATRIMOINE IMMOBILIER

Délégation de signature est donnée à **Mme Mélissa MARCHAND**, Directeur du Patrimoine immobilier, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière de patrimoine immobilier :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliements ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

E/ les titres de recettes,

- F/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,
- G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés subséquents conclus sur le fondement des accords-cadres de fourniture d'énergie ou avenant à ces marchés subséquents,
- H/ tous les actes suivants se rapportant à la passation des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats :
- avis d'appel public à la concurrence, avis de pré-information et avis d'attribution,
 - registre des dépôts des offres de candidatures ou de prix,
 - lettres de rejet et notification de décision.
- I/ la certification du « service fait »,
- J/ en matière de demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Département :
- les demandes de permis de démolir,
 - les déclarations préalables de travaux,
 - les demandes de permis de construire au titre du code de l'urbanisme,
 - les demandes d'autorisation de travaux au titre du code de la construction et de l'habitation,
 - les demandes d'autorisation de travaux sur Monuments historiques au titre du code du patrimoine,
 - les demandes de certificat d'urbanisme.
- K/ en matière de demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Département, et seulement après délégation expresse donnée par l'Assemblée départementale au Président :
- les déclarations préalables ou demandes d'autorisation préalable au titre du Code de l'environnement.
- L/ en matière de travaux :
- les déclarations préalables de travaux en application du Code du travail,
 - les déclarations de travaux (DT) ou déclaration d'intention de commencer les travaux (DICT),
 - les déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
 - les bordereaux de suivi de déchets,
 - les déclarations administratives et fiscales consécutives à la réalisation de travaux sur le domaine bâti départemental.
- M/ la capacité à déposer plainte auprès des services appropriés pour toute effraction ou tout sinistre occasionné sur le patrimoine immobilier départemental,
- N/ les états des lieux d'entrée et de sortie de locaux,
- O/ les bons de livraison, les bons d'intervention,
- P/ les demandes d'évaluation domaniale,
- Q/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa Direction, à l'exception de ceux qu'elle évalue directement.

ARTICLE 2 :

Secteur d'activités préparation et exécution budgétaire

Mme Amandine RAULIN, Référente technique du secteur d'activités Préparation et exécution budgétaire

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur immobilier et au droit des missions du secteur d'activités Préparation et exécution budgétaire, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les certificats administratifs,

B/ les pièces comptables ayant trait à la gestion locative (quittances de loyers et de charges, redevances).

ARTICLE 3 :

SERVICE PILOTAGE IMMOBILIER

Délégation de signature est donnée à **M. Alexandre BANVOY**, responsable de service, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées au sein du service :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliements ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

E/ les titres de recettes,

F/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 20 000 € HT,

G/ la certification du « service fait »,

H/ en matière de demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Département :

- les demandes de permis de démolir,
- les déclarations préalables de travaux,
- les demandes de permis de construire au titre du code de l'urbanisme,
- les demandes d'autorisation de travaux au titre du code de la construction et de l'habitation,
- les demandes d'autorisation de travaux sur Monuments historiques au titre du code du patrimoine,
- les demandes de certificat d'urbanisme.

I/ en matière de travaux :

- les déclarations préalables de travaux en application du Code du travail,
- les déclarations de travaux (DT) ou déclaration d'intention de commencer les travaux (DICT),

- les déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
- les bordereaux de suivi de déchets.

J/ la capacité à déposer plainte auprès des services appropriés pour toute effraction ou tout sinistre occasionné sur le patrimoine immobilier départemental,

K/ les états des lieux d'entrée et de sortie de locaux,

L/ les bons de livraison, les bons d'intervention,

M/ les demandes d'évaluation domaniale.

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable du service, les délégations de signature susvisées pour les points A, B, D, E, G, J, K et L sont accordées, dans leur domaine de compétences respectif, à Mme Aurélie BACQUE, Référente technique du secteur d'activités Maintenance des bâtiments et Mme Perrine GIRARDIN, Référente technique du secteur d'activités Exploitation immobilière.

Secteur d'activités Régie immobilière

Mme Aurélie BACQUE, Référente technique du secteur d'activités Régie immobilière

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du Service Pilotage immobilier et au droit des missions du secteur d'activités Régie immobilière, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres et aux commandes sur accords-cadres dont le montant n'excède pas 2 500 € HT.

Secteur d'activités Exploitation immobilière

M. Perrine GIRARDIN, Référente technique du secteur Exploitation immobilière

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du Service Pilotage immobilier et au droit des missions de du secteur d'activités Exploitation immobilière, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres et aux commandes sur accords-cadres dont le montant n'excède pas 2 500 € HT.

ARTICLE 4 : Les délégations résultant de l'arrêté en date du 04 octobre 2024 accordées au Directeur du Patrimoine immobilier et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

DESTINATAIRES :

- M. le Préfet - Contrôle de Légalité
- M. le Payeur Départemental
- Cédric MACRON, Directeur général des services
- Anne-Sophie PEROT, Directrice générale adjointe
- Stéphane ROCHER, Directeur des Finances et des Affaires Juridiques
- Mélissa MARCHAND, Directeur du Patrimoine immobilier
- Alexandre BANVOY, Responsable du service Pilotage immobilier
- Amandine RAULIN, Référente technique du secteur d'activités Préparation et exécution budgétaire
- Aurélie BACQUE, Référente technique du secteur d'activités Régie immobilière
- Perrine GIRARDIN, Référente technique du secteur d'activités Exploitation immobilière

**ARRETE DU 28 MARS 2025, PORTANT ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION
DES EVALUATIONS DE LA QUALITE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX
ET MEDICO-SOCIAUX -**

-Arrêté du 28 mars 2025-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Services Etablissements et Services
Sociaux et Médico-Sociaux

A Bar le Duc,

**ARRETE PORTANT ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION DES EVALUATIONS DE LA QUALITE DES
ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX RELEVANT DU a) ET DU g) DE L'ARTICLE L.
313-3 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES POUR LES ANNEES 2025 A 2029, CONFORMEMENT
AUX ARTICLES L. 312-8 ET D. 312-204 DU MEME CODE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;
- Vu** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le référentiel d'évaluation élaboré par la Haute Autorité de Santé (HAS) et publié sur son site internet le 10 mars 2022 ;
- Vu** les propositions de programmation pluriannuelles communiquées par l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la Préfecture de la Meuse pour les Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) sous compétence conjointe ;
- Vu** Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 janvier 2023 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et medico-sociaux relevant du a) et du g) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code ;

Considérant que la programmation pluriannuelle prévue à l'article D.313-204 du Code l'Action Sociale et des Familles, des échéances de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation peut être modifiée par le Département, notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés et la mesure du possible, pour harmoniser les échéances de transmission pour les ESSMS gérés par un seul gestionnaire ;

Considérant que la programmation pluriannuelle pour les ESSMS sous compétence exclusive doit être en cohérence avec les propositions de programmation pluriannuelles communiquées par l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la Préfecture de la Meuse ;

Considérant les demandes de report formulées par les Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur général des services départementaux de la Meuse

ARRETE

ARTICLE 1

L'actualisation de la programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément aux a) et g) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2

Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029. Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté devront être portés devant le tribunal administratif, 5, place Carrière à NANCY (54036) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur général des services du Département de la Meuse et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service concerné, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Jérôme DUMONT

Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture Notifié par voie électronique le : date d'accusé réception du courriel de notification

Habitat et Logement

ARRETE DU 28 MARS 2025, DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE PORTANT SUR LA DESIGNATION DE LA VICE-PRESIDENTE DE L'AGENCE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ET DE MEUSE -

-Arrêté du 28 mars 2025-



**Arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse
portant sur la désignation de la Vice-présidente de l'Agence d'Information sur le Logement
de « Meurthe et Moselle et de Meuse »**

- Vu** la délibération du Conseil départemental du 19 octobre 2017 relative à la création d'une agence d'information sur le logement interdépartementale en lien avec le Département de Meurthe et Moselle,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Meurthe et Moselle en date du 10 novembre 2017 portant sur les nouveaux statuts de l'Agence d'Information sur le Logement de « Meurthe et Moselle et Meuse »,
- Vu** la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Meurthe et Moselle en date du 13 décembre 2017 approuvant les nouveaux statuts de l'Agence d'Information sur le logement de « Meurthe et Moselle et Meuse »
- Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Meuse du 18 janvier 2024 relative à la reconduction du service de l'ADIL sur le territoire de la Meuse pour la période 2024/2026

Considérant que le Président du Conseil départemental de Meuse doit désigner son représentant qui sera de droit, le Vice-président de l'Agence d'Information sur le logement de « Meurthe et Moselle et Meuse ».

Arrête

Article 1^{er} :

Madame Valérie WOITIER, Vice-présidente du Conseil départemental en charge du Développement Territorial, de la Mobilité et de l'Habitat, est désignée Vice-présidente, de droit, de l'Agence d'Information sur le Logement de Meurthe et Moselle et Meuse.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Conseil départemental de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse et notifié à Monsieur le Préfet, représentant de l'Etat dans le département pour publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar le Duc, le 28 MARS 2025


Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

ARRETE DU 28 MARS 2025, DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE PORTANT SUR LA DESIGNATION DU PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE LA MEUSE -

-Arrêté du 28 mars 2025-



**Arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse
portant sur la désignation du Président de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat
de la Meuse**

- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales,
- Vu** les décrets n° 2005-416 du 3 mai 2005 et n° 2009-1625 du 24 décembre 2009,
- Vu** le décret n° 2017- 831 du 05 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Anah,
- Vu** le Code de la Construction et de l'Habitat, notamment son article R 321.10 et suivants,
- Vu** la demande de délégation de compétences prévue à l'article L. 301-5-2 du CCH en date des 13 juin 2024 et 30 décembre 2024 ,
- Vu** la décision de désignation du Président du Conseil départemental du 22 juillet 2021 relative à la Représentation du Conseil départemental au sein de diverses instances.

Considérant que le Président du Conseil départemental de Meuse doit désigner son représentant qui assurera la présidence de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, appelée communément « CLAH » .

Arrête

Article 1^{er} :

Madame Valérie WOITIER, Vice-présidente du Conseil départemental en charge du Développement Territorial, de la Mobilité et de l'Habitat, est désignée Présidente de la CLAH.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Conseil départemental de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse et notifié à Monsieur le Préfet, représentant de l'Etat dans le département pour publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar le Duc, le **28 MARS 2025**

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

Habitat et Logement

ARRETE DU 28 MARS 2025, DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE PORTANT SUR LA DESIGNATION DE SON REPRESENTANT AU COMITE REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT -

-Arrêté du 28 mars 2025-



**Arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse
portant sur la désignation de son représentant au Comité régional de l'Habitat et de
l'Hébergement**

- Vu** l'article 33 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové qui prévoit la création du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement chargé de mieux répondre aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement et de favoriser la cohérence des politiques locales.
- Vu** le Code de la Construction et de l'Habitat, notamment ses articles R 362.3 et 362.5,
- Vu** la demande de délégation de compétences prévue à l'article L. 301-5-2 du CCH en date des 13 juin 2024 et 30 décembre 2024,
- Vu** la décision de désignation du Président du Conseil départemental du 22 juillet 2021 relative à la Représentation du Conseil départemental au sein de diverses instances.

Considérant que le Président du Conseil départemental de Meuse doit désigner son représentant qui siègera au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Arrête

Article 1^{er} :

Madame Valérie WOITIER, Vice-présidente du Conseil départemental en charge du Développement Territorial, de la Mobilité et de l'Habitat, est désignée pour représenter le Président au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Conseil départemental de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse et notifié à Monsieur le Préfet, représentant de l'Etat dans le département pour publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar le Duc, le **29 MARS 2025**

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

ARRETE DU 28 MARS 2025, DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE PORTANT SUR LA DESIGNATION DU CO-PILOTE POUR L'ELABORATION DU PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH) -

-Arrêté du 28 mars 2025-



**Arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse
portant sur la désignation du co-pilote pour l'élaboration du Plan Départemental de
l'Habitat (PDH)**

- Vu** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
- Vu** le Code de la Construction et de l'Habitat, notamment ses articles L 302-10 à L 302-12,
- Vu** la circulaire n°2007-32 du 2 mai 2007 relative à la mise en place des Plans départementaux de l'habitat,
- Vu** la décision de désignation du Président du Conseil départemental du 22 juillet 2021 relative à la Représentation du Conseil départemental au sein de diverses instances.

Considérant que le Président du Conseil départemental de Meuse doit désigner son représentant qui assurera le co-pilotage de l'élaboration du Plan Départemental de l'Habitat (PDH).

Arrête

Article 1^{er} :

Madame Valérie WOITIER, Vice-présidente du Conseil départemental en charge du Développement Territorial, de la Mobilité et de l'Habitat, est désignée co-pilote dans le cadre de l'élaboration du Plan Départemental de l'Habitat.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Conseil départemental de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse et notifié à Monsieur le Préfet, représentant de l'Etat dans le département pour publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar le Duc, le 28 MARS 2025

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

Exploitation de la Route

ARRETE PERMANENT DU 03 AVRIL 2025 RELATIF A LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR LA MISE EN PLACE D'UNE SIGNALISATION TYPE AB4 DITE STOP SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SORCY-SANT-MARTIN. -

-Arrêté du 03 avril 2025-

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code de la route, chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 19 septembre 2024 portant délégation de signature accordée au Directeur des Routes et de l'aménagement et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 3ème partie - 'Intersection et régime de priorité',

Vu l'étude de sécurité du carrefour RD36 / RD39 entre Vertuzey et Sorcy Gare réalisée par le Service Entretien et travaux de la Direction Routes et aménagement du Département de la Meuse et son rapport du 19 décembre 2024 ;

Considérant la nécessité d'organiser le passage des véhicules par une signalisation spéciale hors agglomération au niveau de l'intersection formée par les Routes Départementales n°36 et 39 sur le territoire de la commune de Sorcy-Saint-Martin en raison de mauvaises conditions de visibilité du carrefour et afin d'assurer la sécurité des usagers circulant sur ces deux routes départementales ;

Sur proposition de madame la Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de Commercy ;

ARRETE

Article 1 :

Les usagers circulant sur la RD 39 dans le sens des points de repère décroissant (en provenance de Sorcy Gare) et débouchant à l'intersection, située au point de repère 2+723, avec la RD 36, au point de repère 21+362, hors agglomération sur le territoire de la commune de Sorcy-Saint-Martin, doivent marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée, ensuite céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 36 (en provenance de Troussery) et la RD 39 (en provenance de Vertuzey), et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Cette mesure est concrétisée par la mise en place d'une signalisation type AB4 (dite « stop »).

Article 2 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions est conforme aux dispositions réglementaires susvisées, mise en place et maintenue par les services de l'Agence Départementale d'Aménagement de Commercy.

Article 3 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie d'Euville et de Sorcy-Saint-Martin,
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.
- Publication au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Article 4 :

Ces mesures de police de la circulation sont permanentes et entrent en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 5 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 6 :

Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du code pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le Président du Conseil départemental de la Meuse, le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Meuse, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est adressé pour information au :

- Maire d'Euville, mairie@euville.fr ;
- Maire de Sorcy-Saint-Martin ; mairie.sorcysaintmartin@wanadoo.fr ;
- Secrétaire Général de la Préfecture, 40 Rue du bourg, CS 30512, 55012 BAR LE DUC Cedex ;
- Sous-préfet de COMMERCY, Avenue Stanislas, 55200 COMMERCY ;
- Service Transports de la Maison de la Région SAINT DIZIER / BAR LE DUC, 4 rue des Romains, CS 60322 55007 BAR-LE-DUC Cedex ;
- Responsable de l'Unité Territoriale et Accessibilité, Direction Départementale des Territoires, 14 Rue Antoine Durenne, BP 10501, 55012 BAR-LE-DUC Cedex ;
- Département de la Meuse, Direction Routes et Aménagement, Service Exploitation de la route, Place Pierre François GOSSIN, CS 50514, 55012 BAR-LE-DUC Cedex ;
- Département de la Meuse, Direction Routes et Aménagement, Service Entretien et travaux, Place Pierre François GOSSIN, CS 50514, 55012 BAR-LE-DUC Cedex ;
- Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de Commercy ;
- Etat-Major de la Région Terre Nord-Est, Division activités / Bureau Mouvements Transports, 1 boulevard Clémenceau, BP 30001, 57044 METZ Cedex 1 ;
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse, 9 Rue Hinot, 55000 BAR-LE-DUC ;
- Directeur du SAMU, Hôpital de Verdun, 2 Rue Anthouard, 55100 VERDUN ;

Fait à Bar-le-Duc,
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

Christophe BERTHELEMY,
Adjoint au Directeur des routes et de
l'aménagement

Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie départementale
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 04/04/2025

Date de dépôt légal : 04/04/2025

ISSN : 2494-1972